

Bruxelles, le 12 fevrier 1986

NOTE BIO (86) 39 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

-----  
REUNION DE LA COMMISSION (G. ANOUIL)  
-----

432

Le Porte-Parole a indique que les travaux de la Commission, ce jour, ont principalement porte sur :

- LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT: dans la perspective de "l'annee de l'environnement" qui aura lieu en 1987, la Commission a dessine les grandes lignes de ses actions prioritaires, qui feront l'object d'un premier debat au Conseil de Ministres, le 6 mars prochain. La Commission souligne notamment qu'une politique stricte de l'environnement est non seulement compatible avec la croissance economique, mais qu'elle en constitue une composante essentielle dans le long terme. La Commission se propose de presenter prochainement un nouveau programme d'action dans ce domaine; des aujourd'hui, elle demande le soutien du Conseil pour un certain nombre d'actions prioritaires (voir P 14).

- L'EXPORTATION DE PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX (voir P-13): actuellement, 23 produits - notamment des pesticides - sont interdits ou strictement reglementes au sein de la Communaute, mais ils continuent a etre exportes vers les pays tiers. Pour etre fidele a ses responsabilites, la Commission propose:

a) d'introduire une reglementation communautaire impliquant la notification aux pays tiers des dangers que representent ces produits lorsqu'ils sont exportes vers eux a partir de la Communaute (ceci represente la mise en oeuvre d'un certain consensus au sein d'instances internationales qui se preoccupent de ce probleme, c'est-a-dire l'OCDE et le programme d'environnement des Nations Unies);

b) de se faire donner un mandat de negociation par le Conseil pour franchir une etape supplementaire au niveau international, c'est-a-dire de faire accepter le principe d'un "accord prealable" de la part des pays tiers vers lesquels sont exportes des produits dangereux avant qu'ils les recoivent;

c) de preparer un reglement communautaire dans ce sens, prevoyant notamment que les pays tiers importateurs sont avertis de la toxicite des produits en question dont ils auraient passe commande et disposent d'un delai de 60 jours pour indiquer s'ils sont prêts a les recevoir; a defaut de reaction negative de leur part, ils sont consideres les accepter en toute connaissance de cause. Ce reglement resterait en suspens en attendant l'aboutissement des negociations internationales mentionees au point b) ci-dessus. Si au 31 decembre 1988 ces negociations n'ont pas mene a un resultat, le reglement entrera definitivement en vigueur.

- L'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE ET DES STRUCTURES INDUSTRIELLES DE LA COMMUNAUTE: un premier debat a eu lieu a ce sujet, a partir d'un projet de communication au Conseil; il sera developpe dans les jours qui viennent.

## RELATIONS COMMUNAUTE/ETATS-UNIS (F. LE BAIL)

---

Nous avons ete interrogés sur la demarche faite par les Etats-Unis aupres de la Communaute a propos des consequences sur les exportations americaines de maïs et de sorgho, de l'application par l'Espagne a partir du 1 mars des mecanismes de la politique agricole commune.

L'Espagne applique a l'heure actuelle un droit consolide de 20% sur le maïs et le sorgho importes. A partir du 1 mars, du fait de l'adhesion, elle appliquera le systeme de prelevement variable. Les Etats-Unis qui ont exporte 1,8 million/t de maïs et 450.000 t de sorgho en Espagne en 1984, craignent que ce changement leur soit defavorable.

Nous avons confirme que l'Ambassadeur des Etats-Unis avait fait une telle demarche aupres de M. De Clercq pour demander un report de l'introduction du prelevement variable pour le maïs importe en Espagne, ainsi que l'ouverture immediate de consultations a ce sujet.

Dans sa reponse M. De Clercq a indique que la date du 1 mars etait depuis longtemps prevue pour la mise en oeuvre des mecanismes de la PAC dans les nouveaux Etats membres et que la retarder etait impossible.

D'autre part, la Communaute a toujours lors des precedents elargissements negocie les compensations avec les pays tiers apres que les principales modifications du regime communautaire aient eu lieu. Elle a l'intention de faire de meme pour ce nouvel elargissement dans le cadre de l'art. XXIV: 6 du GATT.

Enfin, il a insiste sur le fait que les avantages et les inconvenients de l'elargissement doivent etre envisages dans leur ensemble sans individualiser tel ou tel produit.

## MATERIEL DIFFUSE

---

IP 69 Visite du Vice-President Narjes a Stockholm.

IP 70 Nouvelle percee de l'ECU sur le marche americain.

P 13 Exportation de produits chimiques dangereux.

P 14 Nouvelles orientations de la politique communautaire de l'environnement.

Memo de la Visite officielle de M. Cheysson a Malte.

Amitiés

H. Paemen